

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,
GRANGER, CONSTANTIN, ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. DAVID, COURBOU, Mmes
BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL, M. BLANCHET

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, DURAND, CHAVANON,
LELONG.

***POUVOIR** de M. CHAVANON à Mme HARTMANN
M. BLANDIN est remplacé par M. DAVID, Mme FRACHON est remplacée par Mme BEAUGELIN, Mme
TISSERAND est remplacée par M. BLANCHET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués
En exercice : 29
Présents : 21
Votants pour ce sujet : 22*
Pour : 22*
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :
**AVENANT A LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE A DISPOSITION DU
RESERVOIR DU LANCELOT**

Une convention datant de 2015, signée entre ORANGE et le Syndicat des Eaux de Dolomieu-Montcarra et un avenant signé en 2021 fixent les modalités de mises à disposition du site du réservoir du Lancelot à Dolomieu à l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE.



L'accès au site par les intervenants de l'opérateur de téléphonie, régulièrement demandé pour des interventions techniques de maintenance, nécessite la présence d'un de nos agents pour des raisons évidentes de sécurité.

Il est proposé un avenant supplémentaire à cette convention qui modifie les conditions d'accès au site précisant que la mise à disposition d'un agent pour l'ouverture du site donnera lieu à facturation.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de facturer à l'opérateur de téléphonie mobile la mise à disposition d'un agent du SEPECC pour leur donner accès au réservoir,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention avec ORANGE qui fixe ce principe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : **06/10/2024**

- Publication Le : **04/10/2024**
(délais & voies de recours au verso)

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.